

**SÉANCE DU 14 JUIN 2018**

Le quatorze juin deux mil dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Vraiville, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Jacky PAUMIER, Maire.

Convocation du	8 juin 2018	Affichée le	8 juin 2018
Membres en exercice :	14	Membres présents :	10
Nombre de pouvoir :	1	Nombre de votants :	11

Présents : Mesdames PREVOTEAU Andrée, CHEVAL Céline, DEVAUX Carole, LELEU Véronique
Messieurs PAUMIER Jacky, GAMBLIN Hervé, MEEUS Marcel, MARTIN Lionel, NONCHE Frédéric, LELIEUR Charles

Absents excusés : Messieurs GAUTHIER Patrice, GOUJON Jackie, Madame HAMELIN Laurence

Absent non excusé : Monsieur FICHOT Nicolas

Pouvoir : Monsieur GAUTHIER Patrice donne pouvoir à Monsieur PAUMIER Jacky

Formant la majorité des membres en exercice,
Madame Carole DEVAUX a été désignée comme secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal approuvent le compte-rendu de la séance du 12 avril 2018.

**REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES
PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE - Délibération 012-2018**

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil sur le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites sur l'année N-1 permettant d'escompter en année N une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait la perception de cette recette.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- D'en fixer le modèle de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire et sera réévalué selon l'actualisation réglementaire des montants en vigueur l'année considérée.
- Autorise le SIEGE à percevoir directement sur cette recette auprès du gestionnaire concerné et de la reverser annuellement à la commune à l'occasion du reversement de la redevance classique.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant 'l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés les chantiers éligibles à ladite redevance.

Ces recettes correspondantes au montant de la redevance perçu seront inscrites au compte 70323.

Monsieur Le Maire présente à son conseil le contrat d'énergie électrique produite par l'installation sur le site du nouveau groupe scolaire, utilisant l'énergie radiative du soleil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur Le Maire à :

- Signer le contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité
- A effectuer la mise en recouvrement au tarif de 27,380 €/kWh, tarif d'achat indexé annuellement par application du coefficient L défini à l'article VII.4 des conditions générales.

NOMINATION D'UN DELEGUE COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE - Délibération 014-2018

Après en avoir délibéré, Monsieur Jacky PAUMIER est désigné délégué de la commission locale d'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE-INTERCOMMUNALITE-ADMINISTRATION GENERALE
MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION SEINE-EURE-AUTORISATION
Délibération 015-2018

Monsieur Le Maire expose aux conseillers municipaux que la commune de Pont de l'Arche compte, à ce jour, quatre services de petite enfance à vocation intercommunale répartis dans différents quartiers de la ville :

- Le multi accueil *Bidibul* : crèche de 40 berceaux,
- Le relais d'assistants maternels *A petits pas*,
- Le lieu d'accueil parents enfants *A petits pas*,
- Le lieu d'écoute psychologique et familiale.

Historiquement, ces structures intervenaient en partenariat avec les communes de l'ex communauté de communes Seine-Bord depuis membres de l'Agglomération Seine-Eure.

Par ailleurs, en 2017, les services de la Protection Maternelle et Infantile ont déclaré les locaux attribués à l'activité du multi accueil *Bidibul* en partie inadaptes à l'accueil des jeunes enfants.

Au regard des réflexions menées avec les services de la commune, de l'Agglomération, de la PMI et de la CAF de l'Eure, il est apparu pertinent de regrouper ces services en un même lieu.

Dans cet objectif et compte tenu des contraintes d'accueil existantes, la construction d'une structure accessible aux familles, aux enfants et aux professionnels de la petite enfance y travaillant, apparaît comme la meilleure alternative.

En outre, ce projet s'inscrit pleinement :

- Dans les projets émergeant au Contrat d'Agglomération (axe 2) qui contribuent à la qualité du territoire afin de concilier la vie professionnelle et familiale des habitants de l'Agglomération,
- Dans les cibles du territoire à haute qualité de vie,
- Dans les orientations du projet éducatif de territoire et de la Convention Territoriale Globale relatives notamment à l'accompagnement de la parentalité.

La vocation intercommunale des structures de petite enfance de la commune de Pont de l'Arche et l'intérêt manifeste à les faire fonctionner en synergie en un lieu unique ont conduit l'Agglomération et la commune de Pont de l'Arche à envisager, parallèlement à la construction d'un nouvel équipement, le transfert du volet petite enfance de la compétence enfance jeunesse.

La commune a délibéré le 9 avril 2018 en faveur de ce transfert de compétence.

Il est donc proposé de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en complétant, à compter du 1^{er} janvier 2019, la compétence facultative « **Enfance-jeunesse** » par la gestion des structures de petite enfance suivantes sur la commune de Pont de l'Arche :

- Le multi accueil *Bidibul* : crèche de 40 berceaux pour les enfants de 2,5 mois à 6 ans,
- Le relais d'assistants maternels *A petits pas*,
- Le lieu d'accueil parents enfants *A petits pas*,
- Le lieu d'écoute psychologique et familiale.

Ces structures seront ensuite regroupées en un équipement unique dont la construction débutera en 2019.

Parallèlement les conventions financières existantes entre la commune de Pont de l'Arche et l'Agglomération pour le multi accueil « Bidibul » et le relais d'assistantes maternelles « A petits pas » disparaîtront et seront valorisées dans le transfert de charges à intervenir.

Chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour se prononcer, à son tour, par délibération, sur cette modification statutaire. A défaut, de délibération dans ce délai de trois mois, la commune sera réputée s'être prononcée favorablement.

A l'issue de ce délai de 3 mois, si les communes membres se sont prononcées favorablement à la majorité qualifiée, la modification des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer sur l'évolution précitée des statuts de la communauté d'agglomération.

DECISION

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour faire évoluer les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au 1^{er} janvier 2019 :

En complétant en compétence facultative

La compétence facultative « **Enfance-jeunesse** » par la gestion des structures de petite enfance suivantes sur la commune de Pont de l'Arche :

- Le multi accueil « *Bidibul* » : crèche de 40 berceaux pour les enfants de 2,5 mois à 6 ans,
- Le relais d'assistantes maternelles « *A petits pas* »,
- Le lieu d'accueil parents enfants « *A petits pas* »,
- Le lieu d'écoute psychologique et familiale.

Ces structures seront ensuite regroupées en un équipement unique dont la construction débutera en 2019.

En supprimant en compétence facultative

Les conventions financières de la compétence facultative « **Enfance-Jeunesse** » relatives au multi accueil « Bidibul » et relais d'assistantes maternelles « A petits pas » sont supprimées.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE-INTERCOMMUNALITE-ADMINISTRATION GENERALE MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGGLOMERATION SEINE-EURE-AUTORISATION

Délibération 016-2018

Monsieur Le Maire expose aux conseillers municipaux que par arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-86 du 27 décembre 2017 les communes du Bec-Thomas, Saint Cyr la Campagne, Saint Didier des Bois, Saint Germain de Pasquier et Vraiville ont adhéré à la Communauté d'agglomération Seine-Eure à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ces communes étaient, jusqu'au 31 décembre 2017, membres de la Communauté de communes de Roumois Seine. Cette dernière est compétente en matière d'enfance-jeunesse et à ce titre assurait la gestion de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de Vraiville et de son annexe de Saint-Didier des Bois.

Par délibération n°17-361 du 21 décembre 2017, et par anticipation à l'arrêté préfectoral d'extension du périmètre, l'Agglomération Seine-Eure a signé une convention avec la commune de Vraiville pour assurer la gestion de la compétence enfance-jeunesse sur l'ALSH de Vraiville et son annexe située sur la commune de Saint Didier des Bois, à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette convention avait pour objectif d'attendre une modification des statuts de la Communauté d'agglomération qui reprendra l'ALSH de Vraiville et son annexe en compétence facultative.

Par délibération n°18-10 en date du 25 janvier 2018, l'Agglomération Seine-Eure a proposé de modifier ses statuts en complétant la compétence facultative « **Enfance-jeunesse** » par la gestion de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune de Vraiville et de son annexe sise sur la commune de Saint Didier des Bois.

Chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour se prononcer, à son tour, par délibération, sur cette

modification statutaire. A défaut, de délibération dans ce délai de trois mois, la commune sera réputée s'être prononcée favorablement.

A l'issue de ce délai de 3 mois, si les communes membres se sont prononcées favorablement à la majorité qualifiée, la modification des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer sur l'évolution précitée des statuts de la communauté d'agglomération.

DECISION

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré,

VU la Loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-86 du 27 décembre 2017 portant adhésion des communes du Bec-Thomas, Saint Cyr la Campagne, Saint Didier des Bois, Saint Germain de Pasquier et Vraiville à la Communauté d'agglomération Seine-Eure,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-90 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure,

VU la délibération du conseil communautaire n°17-361 en date du 21 décembre 2017,

VU la délibération du conseil communautaire n°18-10 en date du 25 janvier 2018,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'évolution suivante des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure :

La compétence facultative « Enfance-jeunesse » est complétée par la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune de Vraiville et de son annexe sise sur la commune de Saint Didier des Bois,

VENTE DU TRACTEUR – Délibération 017-2018

Monsieur Le Maire propose à son conseil la vente du tracteur pour un montant s'élevant à 2500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à procéder à cette vente et à son encaissement pour un montant de 2500 €.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Aménagement sécurité RD81**

Monsieur Hervé Gamblin présente les plans réalisés par le Département de l'Eure (Ingénierie27) après étude d'un aménagement sécurité.

Ouverture d'un marché public le 14 juin 2018 :

Travaux à réaliser :

- RD 81 – côté Louviers : Aménagement de chicanes
- RD 81 – côté Limbeuf : Aménagement d'une écluse et coussin lyonnais

➤ **Remplacement Secrétaire de mairie au 1^{er} décembre 2018**

Monsieur Le Maire annonce à son conseil que Madame Christine LEMULLIER assurera le remplacement de Madame Christiane DUPUY, mise à la retraite au 1^{er} décembre 2018.

Une période de 3 mois de formation et de transmission sera financée par pôle emploi, à savoir à compter du 4 septembre prochain.

➤ **Dates à retenir :**

- **Vendredi 22 juin 2018 à 17h** au théâtre du Moulin d'Andé – Présentation du P.L.U.I.H
- **Mardi 11 septembre 2018 à 18h30 – Conseil Municipal**

Après un tour de table, la séance est levée à 19h30